



Accusé réception S/Préfecture
en date du : 04 octobre 2018

Marseille, le 13 MAI 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Expertise et Service aux Publics
Division des Missions Domaniales
Pôle Evaluations Domaniales
Affaire suivie par : Philippe ROUANET
Téléphone : 04 91 09 60 72
philippe.rouanet@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n°:

Ville de Gardanne
Madame NERINI Nathalie
Délégué à l'Urbanisme
Hôtel de Ville
Bâtiment St-Roch -
Avenue de Nice
13120 - GARDANNE

Objet : Consultation du service du domaine
Vos Références : NN/MV/CE/18/67 -

Madame,

Vous m'avez saisi le 19 Avril 2018 concernant une demande d'évaluation de la parcelle cadastrée section BD, n° 86 sise 38 rue Borély sur la commune de Gardanne.

La Direction Régionale des Finances Publiques, service du Domaine doit, à la demande des collectivités territoriales ou d'un autre organisme soumis à la consultation, procéder à l'évaluation de tout bien ou droit immobilier dont ils envisagent l'acquisition, la cession ou la prise à bail. Je vous rappelle que cette consultation est obligatoire pour les cessions quels que soient leur forme et le prix envisagé. En revanche, s'agissant des acquisitions et des prises à bail, cette consultation est obligatoire uniquement pour les projets portant sur un montant supérieur ou égal à 180 000 € (valeur vénale) pour les acquisitions, hors ZAD (art L212-1 et suivants du CU) et opération d'ensemble et 24 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour les prises à bail (Décret 86-455 du 14 mars 1986 / modifié par arrêté du 5 décembre 2016).

La valeur du projet d'acquisition pour lequel vous m'avez saisi ne dépasse pas le seuil de consultation obligatoire de 180 000 €.

Dans ces conditions, je suis au regret de vous indiquer que le service Division des Missions Domaniales ne sera pas en mesure de répondre à votre consultation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Philippe ROUANET



Gardanne



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.